

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

REPUBLIQUE DU MALI

.....
Un Peuple – Un But – Une Foi

DIRECTION NATIONALE DU TRAVAIL

.....
DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE KIDAL

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE KIDAL

Mois et Année d'établissement : décembre 2025

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS :.....

INTRODUCTION :.....

LA PARTIE « RESUME » DU RAPPORT :.....

I.	Correspondances.....	
II.	Contrats de Travail.....	
III.	Conflits individuels de travail.....	
IV.	Ventilation des conflits individuels de travail par motif.....	
V.	Répartition des conflits collectifs de travail par branche d'activité et par durée de la grève.....	
VI.	Visites d'établissements et ventilation des infractions.....	
VII.	Nombre de visites d'entreprise par secteur d'activité.....	
VIII.	Accidents de travail et Maladies professionnelles.....	
IX.	Déroptions à la durée légale du travail.....	
X.	Elections des délégués du personnel.....	
XI.	Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS).....	
XII.	Ruptures des contrats de travail par branche d'activités, par motif et par avis et autorisation émis.....	
	TABLEAUX ANNEXES.....	

1. SIGLES ET ABBREVIATIONS :

DRT/KI : Direction Régionale du Travail de Kidal

AT : accident du travail

Art : Article

MP : maladie professionnelle

CDI : contrat à durée indéterminée

CDD : contrat à durée déterminée

CT : code du Travail

CPS : code de prévoyance sociale

DNT : Direction nationale du Travail

DRT : Direction régionale du Travail

ONEF: observatoire national de l'emploi et de la formation

ONG : organisation non Gouvernementale

2. INTRODUCTION :

Créée par le Décret n°10-117/P-RM du 19 février 2010, la Direction Régionale du Travail de Kidal (DRTKI), tout comme celles des autres Régions est placée sous l'autorité administrative du Gouverneur de Région et l'autorité technique du Directeur National du Travail.

A ce titre, elle est chargée de :

- ♦ concevoir et élaborer les programmes régionaux ;
- ♦ apporter un appui-conseil aux Collectivités Territoriales et aux entreprises ;

- ◆ mener des études et enquêtes au niveau régional concernant les conditions de travail des travailleurs salariés ;
- ◆ veiller à l'établissement de bonnes relations professionnelles ;
- ◆ donner des avis techniques à l'administration, aux Collectivités Territoriales, aux employeurs, aux travailleurs ainsi qu'à leurs organisations respectives.

La région de Kidal fait face à des difficultés sécuritaires et socio-économiques depuis quelques années. Cette situation implique le ralentissement des activités socio-économique et la faible mobilité des personnes et des biens. Aussi, à cause de cette situation difficile, les activités des entreprises sont toujours réduites au minimum. Ainsi, les activités de la DRT-KI sont affectées et demeurent essentiellement constituées de conseils et d'avis fournies aux entreprises voulant évoluer dans la région. En effet, il s'agit de la vérification de contrats de travail et de la délivrance de visas ou encore d'avis technique sur les licenciements. Les contrats sont généralement introduits par des organisations intervenant dans l'humanitaire notamment les ONG (Organisations non Gouvernementales).

Habituellement, les contrats soumis à nos visas, sont en grande majorité constitués de CDD contre une minorité de CDI. Les travailleurs concernés, sont en général des nationaux et essentiellement des ressortissants de la région. Les emplois concernés sont techniques comme : médecin, infirmier, sagefemme, chauffeur mécanicien... et non technique comme : ménagère, gardien, cuisinière, femme de ménage...

Aussi, nous avons fourni régulièrement au cours de l'année de référence, des données trimestrielles sur les emplois enregistrés pour notre partenaire ONEF (Observatoire National pour l'Emploi et la Formation).

Nous avons aussi noté au cours de cette année de référence, une hausse des licenciements pour motif économique dû à l'arrêt des financements américains à travers l'USAID dont bénéficiaient certains programmes des ONG évoluant dans la zone.

Par contre, nous avons noté peu de licenciement pour motif personnel.

Tous les cas de licenciements soumis à notre appréciation ont été traités en ce sens que nous avons donné un avis favorable ou défavorable en fonction des cas, des circonstances et des faits.

Ainsi, au cours de l'année 2025, la DRT-KI a réalisé les activités suivantes :

I. Correspondances :

Au cours de l'année 2025, la DRT-KI a enregistré 50 courriers à l'arrivée contre **15** au départ. Le nombre des usagers conseillés (principalement en rapport avec la législation du travail) se chiffrait à **150**.

II. Contrats de Travail :

Au cours de la période indiquée, **90** contrats de travail ont été visés.

Ces contrats sont repartis trimestriellement comme suit :

1^{er} trimestre : 29

2^{eme} trimestre : 21

3^{eme} trimestre : 19

4^{eme} trimestre : 21

64 hommes bénéficient de CDD contre 08 pour les femmes.

14 hommes bénéficient de CDI contre 04 pour les femmes.

III. Litiges individuels :

Des cas de licenciement pour motif économique (09) concernant les ONG suivantes : Médecins sans frontières (MSF) avec 6 agents, Comité international de la Croix Rouge (CICR) avec 3 agents, ainsi que la fermeture de deux programmes des ONG comme DDRK (Développement durable de la région de Kidal) et Médecins sans Frontières (MSF) impliquant le non renouvellement des contrats de tout le personnel. Première Urgence Internationale (PUI) avait proposé une rupture conventionnelle à ses 4 agents dont le programme était financé par le Fonds américain.

IV. Ventilation par motif des litiges individuels :

Aucun cas de licenciement pour faute personnel.

V. Répartition des conflits collectifs de travail :

Aucune activité n'a été enregistrée à ce niveau.

VI. Visites d'établissements et ventilation des infractions:

Aucune activité n'a été enregistrée à ce niveau.

VII. Nombre de visites d'entreprise :

Aucune activité n'a été enregistrée à ce niveau.

VIII. Accidents de travail et Maladies professionnelles Dérogations à la durée légale du travail :

Aucune activité n'a été enregistrée à ce niveau.

IX. Elections des délégués du personnel :

Nous avons pu superviser l'élection des délégués du personnel au niveau de l'ONG Médecins sans frontières. Quant à l'ONG CICR, elle nous a envoyé le procès-verbal du renouvellement des délégués du personnel.

Ces 2 ONG avaient un effectif global de 62 agents dont 23 pour MSF et 39 pour le CICR.

X. Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) :

Aucune activité n'a été enregistrée à ce niveau.

XI. Ruptures des contrats de travail enregistrés :

En ce qui concerne les ruptures de contrats de travail, seuls des demandes de licenciement pour motif économique concernant des travailleurs de toutes les catégories (A, B, C) ont été soumises à la DRT-KI.

Aujourd'hui, dans la région de Kidal, deux (2) ONG ont carrément arrêté leurs activités avec la rupture de tous les contrats de leur personnel. Il s'agit de DDRK et MSF sans Frontières. L'effectif concerné est plus de trente agents.

I. CORRESPONDANCES : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Période	Courriers Arrivés	Courriers Départ	Usagers ¹ assistés et conseillés	Visa des règlements intérieurs	Enquêtes			Divers ²	Total
					Accidents	Maladies professionnelles	Licenciements		
1 ^{er} trimestre	15	04	40	00	00	00	0	00	00
2 ^{ème} trimestre	15	04	35	00	00	00	00	00	00
3 ^{ème} trimestre	10	05	45	00	00	00	00	00	00
4 ^{ème} trimestre	10	02	30	01	00	00	00	00	00
Total	50	15	150	00	00	00	00	00	00

¹ Il s'agit du nombre des demandes d'avis techniques donnés aux employeurs, aux travailleurs ainsi qu'à leurs organisations représentatives respectives, des personnes reçues et conseillés au service, des assistances et conseils apportés en dehors du service dans le cadre d'une mission autres que les visites d'entreprises. Un registre spécial doit être mis en place au service pour recenser les informations relatives aux usagers assistés et conseillés.

² Les détails sur les correspondances retenues dans les divers doivent être donnés sommairement en NB en bas de ce tableau.

II. CONTRATS DE TRAVAIL : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Période	Contrats à durée Déterminée		Total CDD	Contrats à durée Indéterminée		Total CDI	Total général
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		
1 ^{er} trimestre	20	2	0	00	00	00	00
2 ^{ème} trimestre	15	02	0	00	00	00	04
3 ^{ème} trimestre	17	02	02	00	00	04	06
4 ^{ème} trimestre	12	02	01	14	04	04	05
Total général	64	08	72	14	04	18	90

III. CONFLITS INDIVIDUELS DE TRAVAIL : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Période	Nombre de conflits ³ individuels soumis	Nombres de conflits individuels réglés en conciliation	Nombres de conflits individuels transmis au Tribunal	Nombre de conflits individuels en instance	Nombre de conflits individuels classés sans suite
1 ^{er} trimestre					
2 ^{ème} trimestre	N	E	A	N	T
3 ^{ème} trimestre					
4 ^{ème} trimestre					
Total					

³ Il s'agit des différends individuels soumis aux services du travail conformément aux dispositions de l'article L.190 et suivants du Code du Travail.

IV. VENTILATION DES CONFLITS INDIVIDUELS DE TRAVAIL : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Période	Motifs des conflits	Conflits soumis	Conflits réglés en conciliation devant l'inspection du travail	Conflits transmis au Tribunal du travail	conflits en instance	conflits classés sans suite
1 ^{er} trimestre						
	N	E	A	N	T	
	<u>Total :</u>					
2 ^{ème} trimestre						
	<u>Total :</u>					
3 ^{ème} trimestre	<u>Abandon de poste</u>					
	<u>vol</u>					
	<u>Total :</u>					
4 ^{ème} trimestre						
<u>Total Général :</u>						

V. REPARTITIONS DES CONFLITS COLLECTIFS PAR BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE ET PAR DUREE DE LA GREVE : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Période	Entreprises concernées par la grève	Syndicat ayant déposé le préavis	Nombre de conflits	Date du Préavis	Début et fin de la grève	Durée de la grève	Observations ⁴
	N	E	A	N	T		
<u>Total Général :</u>							

⁴ Il faut préciser si le mot d'ordre a été levé, suspendu ou observé dans cette colonne.

VI. VISITES D'ETABLISSEMENTS PAR CERCLE, PAR BRANCHE D'ACTIVITE, VENTILATION DES INFRACTIONS ET SANCTIONS PROPOSEES : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Période	Cercles	Nom des établissements contrôlés	Branches d'activités	Date	Effectif		Durées inspections ⁵	Infractions constatées		Sanctions proposées
					H	F		Nature	Nombre	
1 ^{er} trimestre										
2 ^{ème} trimestre		N	E	A	N	T				
3 ^{ème} trimestre										
4 ^{ème} trimestre										
Total										

VII. NOMBRE DE VISITES PAR SECTEUR D'ACTIVITE : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

⁵ La durée du contrôle doit être donnée en heures.

Période	Secteur d'activités	Nombre d'Etablissements contrôlés	Nombre de visites d'inspection	Total
1 ^{er} trimestre				
2 ^{ème} trimestre	N	E	A	N T
3 ^{ème} trimestre				
4 ^{ème} trimestre				
<u>Total Général :</u>				

VIII. ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES
PAR CERCLE, SELON LA BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE, LE NOMBRE ET LA GRAVITE : du 1^{er} janvier au 31
décembre 2025

Cercles/District de Bamako	Branches d'activité économique	Nbre de cas d'accidents déclarés	Nombre de cas de maladies professionnelles déclarées	Enquêtes	Cas mortels	Incapacités				Nombre d'accident sans arrêt de travail
						IT de 1 à 4 j	P/t 10% de 5j à 1 mois	P/t 11% de plus d'un mois	PP100%	
	N	E	A	N	T					
Total Général :										

NB :

01 : Agriculture, Chasse, Sylviculture et Pêche

02 : Industrie extractive

03 : Industrie manufacturière

04 : Electricité-Gaz et Eau
Bâtiments et Travaux Publics

06 : Commerces Gros-Détails-Hôtel-Restaurants

07 : Transports-Entrepôts-Communication

08 : Banques-assurances et Affaires Immobilières

09 : services fournis à la collectivité-services sociaux et services personnels
10 : Service mal défini

IX. DEROGATION A LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL :du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Cercles/District de Bamako	Branches d'activité économique	Nombre d'établissements	Nombre Total de travailleurs touchés	Nombre d'heures autorisées	Durée de validité	Motif de la demande
	Total :					
	Total :					
		N	E	A	N	T
	Total :					
	Total :					
	Total :					
Total Général :						

X. ELECTION DES DELEGUES DU PERSONNEL :du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Cercles/District de Bamako	BRANCHE D'ACTIVITE	Nombre d'Etablissements	Nombre de travailleurs	Nombre de délégués		Observations
				Elus		
				Titulaires	suppléants	
	ONG humanitaire	01	23	1	1	
	ONG humanitaire	01	39	2	2	
Total Général			62	3	3	

Cercles/District de Bamako	BRANCHE D'ACTIVITE	Nombre d'Etablissements	Nombre de travailleurs concernés	Observations
N	E	A	N	T
Total Général				

**XII. RUPTURES DES CONTRATS DE TRAVAIL PAR BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE ET PAR MOTIF : du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2025**

Branches d'activités économiques	Cas de rupture						Avis		Autorisation	
	Motif économique	Fautes professionnelles ⁶	Fautes lourdes	Abandon de poste	Démission	Rupture conventionnelle	favorable	défavorable	accordée	refusée
1	13						X x x			
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
Total Général:	09					4				

NB :

01 : Agriculture, Chasse, Sylviculture et Pêche **06 :** Commerces Gros-Détails-Hôtel-Restaurants

02 : Industrie extractive **07 :** Transports-Entrepôts-Communication

03 : Industrie manufacturière **08 :** Banques-assurances et Affaires Immobilières

04 : Electricité-Gaz et Eau **09 :** services fournis à la collectivité-services sociaux et services personnels

05 : Bâtiments et Travaux Publics **10 :** Secteurs mal définis

⁶Préciser le nombre de demande d'avis ou d'autorisation de licenciement par nature des fautes professionnelles dans la partie « résumé » du rapport d'activité.